



Coalition for the International Criminal Court

www.coalitionfortheicc.org

Contact :

À New York: Mme Jelena Pia-Comella
Directrice des programmes
Coalition pour la CPI
Tel: +1 (646) 465-8525
pia@coalitionfortheicc.org

Mme Brigitte Suhr
Directrice des programmes régionaux
Coalition pour la CPI
Tel: +1 (646) 465-8540
suhr@coalitionfortheicc.org

À La Haye : Mme Alix Vuillemin Grendel
Juriste
Coalition pour la CPI
Tel: + 31 (0) 70 – 3111088
vuillemin@coalitionfortheicc.org

POUR DISTRIBUTION IMMÉDIATE

26 novembre 2012

**Les États doivent prendre les devants pour mettre fin à la violence
contre les femmes**

La Coalition mondiale appelle de nouveau les États à respecter leur engagement aux normes historiques du Statut de Rome relatives au genre afin de mettre fin à la violence contre les femmes

La Haye/New York— En ratifiant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et en mettant en œuvre au niveau national ses dispositions historiques relatives au genre, les États peuvent protéger les droits des femmes et garantir la justice pour les graves crimes de genre, a déclaré aujourd'hui la Coalition pour la Cour pénale internationale. Le 25 novembre marque la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Les dispositions du Statut de Rome visant les crimes sexuels représentent une avancée historique pour la justice internationale. Le Statut est l'un des premiers traités internationaux à considérer largement les crimes de genre en tant que crimes contre l'humanité, crimes de guerre et, dans certains cas, génocide. Plus précisément, le Statut reconnaît le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, les persécutions fondées sur le sexe, la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, et la violence sexuelle parmi les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble.

La Journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes contribue à mettre en évidence l'urgence du travail de la CPI pour mettre fin à l'impunité pour les crimes contre les femmes. Elle sert également de rappel aux États parties de la CPI pour qu'ils parviennent à

obtenir une législation de mise en œuvre, pleine et efficace, des crimes du Statut de Rome afin que la protection des droits des femmes soit garantie aux niveaux national et international. La Coalition et les organisations de femmes du monde entier continueront leurs efforts inlassables après la célébration d'aujourd'hui pour faire en sorte que la violence et la persécution des femmes soient traitées comme elles sont, à savoir des violations graves au regard du droit pénal et humanitaire.

Déclarations des membres de la Coalition à l'occasion de la Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes

« Alors que nous célébrons la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, nous demandons au nouveau procureur en chef de la CPI, Mme Fatou Bensouda, de s'assurer que sous sa surveillance, les crimes de genre dans le Statut de Rome soient soumis à une enquête approfondie et à des poursuites efficaces. Ce que les femmes et les filles ont vécu en matière de violence dans les conflits armés ne doit pas être minimisé, car toute décision d'exclure les crimes de violence sexuelle contre les enfants soldats, en particulier les filles, les prive de leur droit à réparation comme on l'a vu dans l'affaire contre Thomas Lubanga.» **Oby Nwankwo, directrice exécutive, Civil Resource Development and Documentation Centre, Nigeria**

« Le Statut de Rome est une étape tellement importante dans l'œuvre de lutte contre la violence contre les femmes. L'inclusion de dispositions relatives au genre dans le Statut était pour la première fois une déclaration claire que le viol dans les conflits est un crime contre l'humanité et un crime de guerre. C'était un signal clair que les crimes de guerre sont des crimes de guerre, peu importe si les victimes sont des hommes ou des femmes. Nous sommes sûrs que, sans le Statut de Rome, la question des violences sexuelles dans les conflits ne figurerait pas parmi les grands points de préoccupation de la communauté internationale. » **Lena Ag, secrétaire général, the Kvinna till Kvinna Foundation (Suède).**

« Malgré l'inclusion de robustes dispositions relatives au genre dans le Statut de Rome, la justice demeure hors de portée pour la plupart des victimes de violences sexuelles. En prenant son serment d'office en juin de cette année, la première femme procureur de la CPI, Fatou Bensouda, a déclaré que les enquêtes et poursuites des crimes de genre seraient une priorité pour son bureau. Cet engagement est nécessaire et bienvenu. Pourtant, ce n'est qu'une partie de l'équation. Aujourd'hui, Amnesty International exhorte les autorités nationales à renforcer et réparer la promesse faite il y a dix ans à Rome pour rendre justice aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris pour les victimes de crimes de violence sexuelle. D'une part, les États doivent fournir à la Cour la coopération et les ressources dont de genre. D'autre part, les autorités doivent prendre des mesures urgentes pour éliminer les obstacles au niveau national à l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes de violence sexuelle. Les étapes essentielles pour atteindre cela comprennent la réforme de la législation nationale afin d'inclure les définitions de la violence sexuelle qui sont conformes aux normes les plus élevées en vertu du droit international, l'amélioration de l'accès des femmes à la justice, et en mettant en place des systèmes efficaces de protection et de soutien psychosocial qui tiennent compte de la situation particulière et des besoins des victimes. » **Lori Galway, directrice du bureau du Centre pour la Justice internationale d'Amnesty International.**

Background: *The ICC is the world's first permanent international court to prosecute war crimes, crimes against humanity, and genocide. Central to the Court's mandate is the principle of complementarity, which holds that the Court will only intervene if national legal systems are*

unwilling or unable to investigate and prosecute perpetrators of genocide, crimes against humanity and war crimes. There are currently seven investigations before the Court: the Central African Republic; Cote d'Ivoire; the Democratic Republic of the Congo; Darfur, the Sudan; Uganda; Kenya; and Libya. The ICC has publicly issued 23 arrest warrants and nine summonses to appear. The Court issued a judgment in its first trial on 14 March 2012. Two other trials are ongoing. The ICC Office of the Prosecutor has also made public that it is currently conducting preliminary examinations analysing alleged crimes committed on the territory of Honduras, Republic of Korea, Afghanistan, Mali and Nigeria, as well as checking if genuine national proceedings are being carried out in Guinea, Colombia and Georgia.

Contexte: La CPI est la première cour internationale permanente chargée de juger les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Au cœur du mandat de la Cour est le principe de complémentarité, qui soutient que la Cour n'interviendra que si les systèmes juridiques nationaux ne veulent ou ne peuvent pas enquêter et poursuivre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il existe actuellement sept enquêtes devant la Cour : en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Darfour (Soudan), en Ouganda, au Kenya et en Libye. La CPI a publiquement émis 23 mandats d'arrêt et 9 citations à comparaître. La Cour a rendu un arrêt dans son premier procès, le 14 mars 2012. Deux autres procès sont en cours. Le Bureau du Procureur de la CPI a également rendu public qu'il mène actuellement des examens préliminaires d'analyse des crimes présumés commis sur le territoire du Honduras, en République de Corée, en Afghanistan, au Mali et au Nigeria, et vérifie si de véritables procédures nationales sont menées en Guinée, en Colombie et en Géorgie.

La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) comprend 2.500 organisations de la société civile présentes dans 150 pays travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI, garantir que la Cour soit juste, efficace et indépendante, rendre la justice à la fois visible et universelle et promouvoir de solides législations nationales permettant de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.coalitionfortheicc.org

###